Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 075-267500049-20261103-CA_2026_11_12D-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

№ 00012

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention pour l'accompagnement de parcours d'insertion sociale et socioprofessionnelle des allocataires du RSA sans domicile stable dans les permanences sociales d'accueil (PSA) au titre de l'exercice 2026.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2023- 1196 pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023

Vu la délibération DSOL 153 du Conseil de Paris en date des 6, 7 8 et 9 octobre 2026 portant Convention pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA sans domicile stable dans les PSA au titre de l'année 2026,

Vu le mémoire présenté par le Directeur Général du CASVP relatif à la signature de la convention relative à la prise en charge par les permanences sociales d'accueil (PSA) des allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) sans domicile stable dans les PSA;

DELIBERE

Article 1 :

Le Directeur Général du CASVP est autorisé à signer la convention de financement pour l'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du RSA sans domicile stable dans les PSA au titre de l'année 2026.

Article 2 :

La recette correspondante sera imputée sur le compte 757 38 (instruction comptable M57) du budget général du CASVP.

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE